

UNE PARFAITE CONNAISSANCE DE VOS DROITS À LA FORMATION PROFESSIONNELLE, CPF, CIF, AIF, CSP...

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Désormais chaque personne sera titulaire d'un compte de formation actif, lui permettant d'avoir accès à un droit à la formation.

Le CPF est nominatif et ne dépend pas d'un contrat de travail ou de l'occupation d'un emploi. Les salariés ayant effectué une durée de travail supérieure ou égale à la moitié de la durée légale ou conventionnelle du travail sur l'ensemble de l'année acquièrent 500 euros par an pour se former (plafonné à 5 000 euros) à compter de l'alimentation au titre de l'année 2019.

Pour les salariés peu ou pas qualifiés (niveau BEP, CAP), le montant annuel du crédit CPF est majoré à 800 euros (plafonné à 8 000 euros).

LES SALARIÉS À TEMPS PARTIEL

Les salariés à temps partiel, dont le temps de travail est compris entre 50 % et 100 % du temps complet, bénéficient des mêmes rythmes d'acquisition des droits que les salariés à temps plein afin de renforcer leur accès à la formation et leur employabilité.

Une proratisation est maintenue pour les salariés dont le temps partiel est inférieur à 50 % du temps complet.

LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Pour les travailleurs indépendants, membres des professions libérales et des professions non-salariées, leurs conjoints collaborateurs et les artistes auteurs, **les droits du Compte personnel de formation (CPF) seront alimentés une première fois en 2020, au titre des activités professionnelles accomplies en 2018 et en 2019** (les droits à formation acquis en 2018 ne sont donc pas perdus).

Le Compte personnel de formation (CPF) est alimenté à hauteur de 500 euros par année de travail, dans la limite d'un plafond de 5 000 euros. Lorsque le travailleur indépendant n'a pas exercé son activité au titre d'une année entière, ses droits CPF sont calculés au prorata du temps d'exercice de l'activité au cours de l'année.

Le but recherché est de pouvoir donner à chacun la possibilité d'avoir un réel projet professionnel et une évolution professionnelle grâce à l'acquisition de compétences par la formation.

COMMENT FONCTIONNE LE CPF ?

Toute personne active va donc avoir un compte personnel de formation.
Vous pourrez à tout moment connaître le crédit d'heures de formation dont vous disposez sur <http://www.moncompteformation.gouv.fr>

Depuis le 1er janvier 2019, les droits acquis au titre du Compte Personnel de Formation (CPF) sont **monétisés et décomptés en euros** (1). Pour rappel, les droits acquis étaient, avant cette date, comptabilisés en heures.

Pas d'inquiétude, les **heures** que vous aviez **acquises avant le 1er janvier 2019** ne sont pas perdues !

Si vous mobilisez votre CPF, les **heures de Dif** acquises et non utilisées, doivent être mobilisées en priorité. Elles sont mobilisables jusqu'au 31 décembre 2020.

En effet, les heures inscrites sur votre compte personnel de formation et les heures que vous avez acquises au titre du droit individuel à la formation au 31 décembre 2018 sont **converties en euros à raison de 15 euros par heure** (2).

Désormais, le compte du salarié ayant effectué une durée de travail supérieure ou égale à la moitié de la durée légale ou conventionnelle du travail sur l'ensemble de l'année est alimenté à la fin de cette année (3).

Pour un **salarié à temps plein ou à temps partiel, l'alimentation du compte** se fait à hauteur de 500 euros au titre de cette année, dans la limite d'un plafond total de 5.000 euros (4).

QUELLES FORMATIONS CHEZ AD COMPÉTENCES À MARSEILLE SONT POSSIBLES AVEC LE CPF ?

1 Définir votre projet professionnel,

2 Choisir la formation et vérifier que cette formation rentre, dans le cadre des formations au titre du compte personnel de formation.

3 Demander un devis à l'agence qui permet d'avoir accès à un objectif d'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences, ou être des formations d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience.

4 Passer sa certification.

** Toutes ces formations déboucheront sur des certifications, des diplômes, des habilitations, etc...La liste complète de ces formations peut être consultée et figure sur la liste régionale du COPAREF, ou sur la liste nationale du COPANEF.

QUI FINANCE LES FORMATIONS DU CPF ?

Les coûts de la formation peuvent être pris en charge tout ou partie, de diverses façons, tout comme les frais annexes, tels que les frais de transport, les frais de vie, les frais d'hébergement...

Si vous êtes salarié :

Le plus simple, rapprochez vous de votre employeur, ou du DRH. Vous pouvez également voir avec les délégués du personnel, le comité d'entreprise, ou les représentants du personnel.

Tout dépend du nombre d'heures dont vous disposez sur votre compte personnel de formation, si vous en possédez assez l'ensemble des frais pédagogiques ou annexes pourront être pris entièrement en charge à Marseille.

Dans le cas contraire d'autres financements (des abondements) peuvent être trouvés. Des interlocuteurs tel qu'un conseiller en évolution professionnelle, un DRH ou votre employeur peuvent vous assister dans votre recherche de financements complémentaires.

Si vous êtes sans emploi :

Si vous avez un nombre d'heures suffisant sur votre compte personnel de formation, l'ensemble des frais pédagogiques et de vie, seront pris en charge. Vous pourrez alors bénéficier d'une formation à Marseille.

Si ce n'est pas le cas votre conseiller en évolution professionnelle, vous aidera dans la recherche d'abondements auprès de Pôle Emploi, Cap Emploi et de la région.

COMMENT UTILISER LE CPF :

Vous avez déjà préparé votre projet professionnel, vous savez quelle formation à Marseille vous souhaitez suivre, les démarches démarrent suivant :

Vous êtes demandeur d'emploi :

Si vous disposez sur votre compte d'un nombre d'heures suffisant pour la formation souhaitée, votre projet sera lors validé au titre du projet personnalisé d'accès à l'emploi.

Si vous ne disposez pas du nombre d'heures requis, il faudra alors trouver des abondements complémentaires, votre conseiller pôle emploi pourra vous y aider.

Vous êtes salarié :

L'utilisation du CPF se fait sur décision du salarié et de lui seul.

A- Accord de l'employeur indispensable :

Si la formation se déroule pendant les heures de travail, il est dans ce cas impératif d'obtenir l'accord de son employeur. Celui-ci a trente jours pour vous répondre, passé ce délai, l'absence de réponse vaut acceptation.

B- Accord de l'employeur facultatif :

Si la formation se déroule hors temps de travail ou si elle fait suite à un abondement exceptionnel de 100 h, ou encore que son objectif soit l'acquisition du socle de connaissances et de compétences, dans ces trois cas, l'accord de l'employeur n'est pas réclamé.

En conclusion le CPF est une opportunité pour toutes les personnes désireuses de suivre de nouvelles formations à Marseille, monter en compétences ou se perfectionner ou pour changer de métier.